

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-004

Approuvant le dépôt d'un permis de construire pour changement de destination avec modification des façades extérieures et autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) du bien situé 68 avenue de l'Etang Neuf à Marcoussis (parcelle AV378)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le plan local d'urbanisme applicable et en vigueur à la date de présente décision ;

CONSIDERANT que la commune souhaite affecter la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée (AV 378) sise 68 avenue de l'Etang Neuf à Marcoussis à l'école élémentaire de l'Etang Neuf ;

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser des travaux de modification des façades extérieures du bien présent sur la parcelle cadastrée AV 378 située en zone UL du plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour changement de destination avec modification des façades extérieures et autorisation de travaux pour aménagement d'un ERP ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une demande de permis de construire pour changement de destination avec modification des façades extérieures et d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public (ERP) du bien située sur la parcelle cadastrée AV 378 sise 68 Avenue de l'Etang Neuf à Marcoussis va être déposée.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 18/01/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

